

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 11 octobre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°8

ERRATUM

à la circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 4 juillet 2013 relative aux nominations au grade d'aspirant, au premier grade d'officier et de sous-officier de réserve, ainsi qu'à un grade en qualité de spécialiste, dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air.

Du 6 septembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « accompagnement » ; bureau « gestion de la réserve ».*

ERRATUM à la circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 4 juillet 2013 relative aux nominations au grade d'aspirant, au premier grade d'officier et de sous-officier de réserve, ainsi qu'à un grade en qualité de spécialiste, dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air.

Du 6 septembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 0 8 0 Z

Texte modifié :

Circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 4 juillet 2013 (BOC N° 33 du 2 août 2013, texte 17 ; BOEM 333.1.1.3).

Référence de publication : BOC N°43 du 11 octobre 2013, texte 8.

La circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 4 juillet 2013 est modifiée comme suit :

1. Dans l'annexe II. « CONDITIONS PARTICULIÈRES REQUISES POUR UNE NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE. ».

Deuxième colonne.

Au lieu de : « mécanicien d'équipage (1421, 1451, 1452, 1452 ou 1460) ; » ;

Lire : « mécanicien d'équipage (1421, 1451, 1452, 1453 ou 1460) ; ».

2. Dans l'annexe III. « CONDITIONS PARTICULIÈRES REQUISES POUR UNE NOMINATION AU GRADE DE SERGENT DE RÉSERVE. ».

2.1. Dans le titre du point 2.

Au lieu de : « Au titre du corps des officiers du personnel non navigant. » ;

Lire « Au titre du corps des sous-officiers du personnel non navigant. ».

2.2. Dans le tableau du point 2., deuxième colonne, première ligne.

Au lieu de : « Titulaire de la sélection de niveau 2 (S2) ou réussite à la sélection type " passerelle ". » ;

Lire : « Titulaire de la sélection de niveau 2 (SN2) ou réussite à la sélection type " passerelle ". ».

2.3. Dans le tableau du point 2., deuxième colonne, deuxième ligne.

Au lieu de « Certificat ou brevet obtenu à l'issue d'une formation militaire initiale dans l'active ou la réserve. » ;

Lire : « Certificat ou brevet obtenu à l'issue d'une formation militaire initiale dans l'active ou la réserve. ».